



16ème législature

Question N° : 10909	De M. Arthur Delaporte (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Organisation territoriale et professions de santé		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Inclusion des cotations d'actes de certains professionnels de santé	Analyse > Inclusion des cotations d'actes de certains professionnels de santé.
Question publiée au JO le : 15/08/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Arthur Delaporte attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la possibilité d'inclure dans la cotation des actes, les interventions des dentistes ou sages-femmes dans les établissements médico-sociaux ou les Ehpad. En effet, à la différence des médecins généralistes, les interventions des professionnels de santé susmentionnés n'y sont pas facturées car les établissements bénéficient déjà de subventions de la sécurité sociale. En conséquence, les agences régionales de santé financent des associations qui elles-mêmes salarient ces professionnels ce qui entraîne, outre des lourdeurs administratives évidentes, des difficultés dans la présence et l'accès aux soins des établissements.